

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1004

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, M. Chiche, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Villani,
Mme Forteza et Mme Gaillot

ARTICLE 62

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« exposé »

insérer les mots :

« de l'impossibilité technique pour le demandeur de réaliser son projet sans porter atteinte aux allées d'arbres ou aux alignements d'arbres et les dispositions prises pour en réduire les effets ainsi que l'exposé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'appliquer en totalité les principes "éviter, réduire, compenser".

Cet amendement est inspiré d'échanges avec un collectif regroupant les associations Arbres, la Ligue de Protection des Oiseaux, les Amis de la Terre, Paysages de France, l'ASPAS, Sites et Monuments, l'institut européen Jardins et Paysages, le collectif Paysage de l'après-pétrole, l'association des Paysagistes Conseils de l'État, Allées-Avenues, la Fédération française du paysage, ainsi que l'Association pour la Protection des Arbres en Bord de Routes, le GNSA, Nature en Ville, ...